

teurs des Cardinaux, vulgairement appelés *Palefreniers*, se réunissaient à certains jours pour réciter leurs prières communes (1).” La médaille qui a servi de document ou de pièce justificative au Père Bonanni fut frappée avant 1640, et la confrérie elle-même était sans doute antérieure à cette date.

Une autre fraternité de sainte Anne, peut-être également ancienne, a été rétablie en ces dernières années à Saint-Laurent “in Borgo” par les Clercs réguliers des écoles pies. Elle remonte à la fin du quatorzième siècle au moins, comme le prouve la bulle des indulgences qui leur fut accordée à cette époque (2).

L'existence de ces deux confréries à Rome permet de conclure à celle de beaucoup d'autres pour le reste de l'Italie. En tout cas, il ne peut pas y avoir de doute pour le diocèse de Milan, au temps de saint Charles Borromée. Les *Acta* du saint Cardinal publiés à Lyon en 1642 mentionnent le fait de cette manière : “Les deux sodalités pieusement instituées dans quelques villes de cette province, l'une des vierges de sainte Ursule, l'autre des veuves de sainte Anne, ont produit, la grâce de Dieu aidant, des fruits de salut dans les familles et parmi les populations. C'est pourquoi, chacun de nos évêques suffragants, selon qu'il le jugera opportun, devra prendre très grand soin d'ériger l'une et l'autre sodalité, tant

(1) Bonanni, *Numismata Summorum Pontificum Templi Vaticani fabricam indicantia* (in-fol., Romæ, 1696), p. 37. Le titre du chapitre porte : *Altaria antiqua*. Voici le texte original : “Numero hoc (27) indicatur altare sub invocatione sanctæ Annæ, quod Matthias Papanius Canonicus reddidit. Ad illud statis diebus, S. R. E. Cardinalium famuli vulgo Parafrenarii conveniebant, ad sacras preces recitandas. Ejus iconem exprimi curavit Illustrissimus Ciampini in tabula XIX, litt. H.”—Les Bollandistes, t. XXVII, p. 94, indiquent également cet autel.

(2) Extrait de Josephus Schneider, S. J., *Rescripta authentica sacra Congreg. indulgentiis sacrisque reliquiis preposita* (in-8o, Ratisbonæ, 1885), p. 535-6 :

Summarium indulg. aliorumque bonorum spiritualium congregationis Devotorum et Devotarum S. Annæ renovatæ in ecclesia S. Laurentii “in Borgo” PP. Clericorum Regularium Piarum Scholarum.

Liste des indulgences, et entre autres :—

6o Quilibet frater et soror hujus Cong. post mortem gaudebit suffragiis viginti missarum, quæ celebrabuntur et applicabuntur singulis annis pro animabus eorum ad altare consecratum a s. p. Benedicto XIII in honorem Beatissimæ Virginis et SS. Joachim et Annæ quod Benedictus XIV in perpetuum quotidie privilegiatum declaravit per breve *Omnium salutis* expeditum anno 1743.

9o Pro omnibus fidelibus, quamvis non adscriptis, Benedictus XIII fel. rec. concessit indulgentiam plenariam quotidianam lucrandam semel in anno a quocumque, qui quolibet anni die ad arbitrium suum cum supradictis conditionibus visitaverit altare a se consecratum, et indulg. 50 annorum et totidem quadragenarum visitantibus illud in die anniversario consecrationis, qui est dies 17 Februarii.....”